



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-098**

**PUBLIÉ LE 25 MAI 2021**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-05-24-00001 - Arrêté 2021-gir-049 du 24 mai 2021 A630 Fermeture Pont d'Aquitaine 26-27 mai (3 pages) Page 3

33-2021-05-24-00002 - Arrêté 2021-gir-050 du 24 mai 2021 A630 Fermeture Pont d'Aquitaine 29-30 mai (3 pages) Page 7

33-2021-05-25-00001 - arrêté 2021-gir044 A63 régénération chaussée (7 pages) Page 11

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE**

33-2021-05-18-00004 - Arrêté de composition de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (5 pages) Page 19

## **DIRPJJ SUD OUEST /**

33-2021-05-12-00007 - Arrêté portant fixation du tarif 2021 du service de réparation pénale, sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux (4 pages) Page 25

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet**

33-2021-05-03-00011 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Bordeaux-Amendes à compter du 1er mai 2021 (4 pages) Page 30

33-2021-05-20-00004 - Délégation de signature de la responsable du SIE de Cenon, à compter du 20 mai 2021 (4 pages) Page 35

33-2021-05-20-00005 - Délégation de signature et décharge de responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à compter du 20 mai 2021 (3 pages) Page 40

33-2021-05-20-00006 - Délégation de signature et décharge de responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à compter du 20 mai 2021 (1 page) Page 44

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2021-05-20-00003 - Arrêté interpréfectoral A63 Landes réglementant la circulation pour travaux de gros entretien des chaussées entre Saugnac et Muret et Lugos. (6 pages) Page 46

# DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-24-00001

Arrêté 2021-gir-049 du 24 mai 2021 A630 Fermeture  
Pont d'Aquitaine 26-27 mai



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2021-gir-049 du 24 MAI 2021**

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont,

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du 29 avril 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 28 avril 2021 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-  
gouv.fr

1/3

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine notamment le nettoyage des caniveaux techniques du viaduc dans les deux sens, le nettoyage en intrados des sommiers, passerelles, entretoises, caissons de dilatation et chenaux du pylône rive gauche, la maintenance des bielles et la préparation du chantier nécessaire aux resserrages des colliers, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde », ainsi que les pistes cyclables dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 26 mai 2021 à 21h00 au vendredi 28 mai 2021 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

### Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

### Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.  
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

**Article 2** : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

**Article 6** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.05.24 22:26:30  
+02'00'

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-24-00002

Arrêté 2021-gir-050 du 24 mai 2021A630 Fermeture  
Pont d'Aquitaine 29-30 mai



**Arrêté n°2021-gir-050 du 24 MAI 2021**

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont,

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du 4 mai 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 30 avril 2021 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine notamment le remplacement de deux lignes entières de joints de travées attelées (P7 en sens extérieur et P1 en sens intérieur) et l'inspection de l'ouvrage avec une nacelle de grande hauteur, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde », peut être interdite dans les deux sens de circulation, **du samedi 29 mai à 22h00 au dimanche 30 mai 2021 à 18h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

### Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

### Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.  
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

**Article 2** : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

**Article 6** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de Didier  
CAUDOUX didier.caudoux  
Date : 2021.05.24 22:35:15  
+02'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-25-00001

arrêté 2021-gir044 A63 régénération chaussée



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté 2021-gir-044 du 25 MAI 2021**

relatif aux travaux de régénération de chaussée section comprise entre les PR 25+000 et PR34+750 de l'A63

Communes de Salles, Le Barp, Mios et Belin-Beliet

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de Monsieur le Directeur d'Atlandes ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Le Barp ;

**Vu** l'avis favorable du 19 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 17 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de régénération de chaussée sur la section courante, sur la commune de Salle, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

## **Arrête**

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**du mardi 25 mai 2021 à 20h30 au mercredi 26 mai 2021 à 6h00 ;**

**du dimanche 30 mai 2021 à 22h00 au lundi 31 mai 2021 à 5h00 :**

**Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 (Marcheprime) et n°21 (Salles) sens Bordeaux-Bayonne**

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR20+785) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime et la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 sens Bordeaux/Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 sens Bordeaux/Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, par la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 sens Bordeaux/Bayonne.

**du lundi 31 mai 2021 à 2h00 au vendredi 4 juin 2021 à 16h00 :**

**Basculement de la circulation de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 31+050 et le PR27+140**

La circulation peut être interdite sur l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux entre les PR31+050 et 27+140, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux sont basculés entre les PR31+050 et 27+140 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux-Bayonne) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

**du lundi 7 juin 2021 à 20h30 au mardi 8 juin 2021 à 6h00 :**

**Fermeture de la section courante de l'A63 entre l'échangeur n°21 (Salles) et l'échangeur n°23 (Marcheprime) sens Bayonne-Bordeaux**

La circulation peut être interdite entre l'échangeur n°21 (Salles, PR 36+500) et l'échangeur n°23 (Marcheprime, PR20+785) sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 sens Bayonne-Bordeaux, et de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoin de chantiers.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC > à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime sens Bordeaux-Arcachon, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC < à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de Biganos sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 en direction de Belin-Beliet, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3 en direction de Biganos, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°2 en direction d'Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Belin-Beliet) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3, demi-tour au giratoire dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la section courante entre l'échangeur n°1 (Mios) de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux et l'échangeur n°23 (Marcheprime) de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite entre l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000) de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR20+785) de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 sens Arcachon-Bordeaux, de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon-Bordeaux et de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon-Bayonne, sauf besoin de chantiers.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 de l'A660 en direction de Lacanau de Mios, la RD216, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 de l'A660 en direction de Lacanau de Mios, la RD216, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bayonne, puis l'A63 en direction de Bayonne.

**chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mardi 8 juin 2021 à 20h30 au samedi 12 juin 2021 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre l'échangeur n°21 (Salles) et l'échangeur n°22 (Beauchamps) sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite entre l'échangeur n°21 (Salles, PR 36+500) et l'échangeur n°22 (Beauchamps, PR23+600) sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux impliquant la fermeture la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoin de chantiers.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC > à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 (PR21+400) de Marcheprime de l'A63 sens Bordeaux-Arcachon, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC < à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de Biganos de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 en direction de Belin-Beliet, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Les usagers en provenance de la RD 3 (Belin-Beliet) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3, demi-tour au giratoire dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3 en direction de Biganos, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de l'A660 en direction d'Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

**du dimanche 13 juin 2021 à 22h00 au lundi 14 juin à 5h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 (Marcheprime) et n°21 (Salles) sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR20+785) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime et de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 sens Bordeaux/Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 sens Bordeaux/Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, par la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

**du lundi 14 juin à 2h00 au jeudi 17 juin à 6h00 :**

Basculement de la circulation de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 35+300 et le PR27+140

La circulation peut être interdite sur l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux entre les PR35+300 et 27+140, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux sont basculés entre les PR35+300 et 27+140 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux-Bayonne) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC > à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 (PR21+400) de Marcheprime sens Bordeaux-Arcachon, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC < à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de Biganos de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 en direction de Belin-Beliet, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Belin-Beliet) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3, demi-tour au giratoire dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

**du vendredi 18 juin 2021 à 20h30 au samedi 19 juin à 10h00 ;  
chaque nuit du de 20h30 à 6h00, du lundi 21 juin 2021 à 20h30 au vendredi 25 juin à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 (Salles) et n°22 (Beauchamps) sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite entre les échangeurs n°21 (Salles, PR36+500) et n°22 (Beauchamps, PR23+800) de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux impliquant la fermeture la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoin de chantiers.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC > à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 (PR21+400) de Marcheprime sens Bordeaux-Arcachon, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC < à 3,5 t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de Biganos de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 en direction de Belin-Beliet, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Belin-Beliet) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3, demi-tour au giratoire dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

**Article 2 : Limitation de vitesse sur le secteur du basculement**

**du lundi 31 mai 2021 à 2h00 au vendredi 4 juin 2021 à 16h00 :**

- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 32+050 au PR 31+850, 110 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 31+850 au PR 31+500, 90 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 31+500 au PR 31+300, 70 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 31+300 au PR 30+800, 50 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, (zone basculée) du PR 30+800 au PR 27+280, 70 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 27+280 au PR 26+850, 50 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 31+150 au PR 27+200, 80 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 27+200 au PR 26+450, 90 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 26+450 au PR 26+250, 110 km/h.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

**du lundi 14 juin 2021 à 2h00 au jeudi 17 juin à 16h00 :**

- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 37+050 au PR 36+500, 110 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 36+500 au PR 35+900, 90 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 35+900 au PR 35+530, 70 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, du PR 35+530 au PR 35+330, 50 km/h,
- A63, sens Bayonne - Bordeaux, (zone basculée) du PR 35+330 au PR 27+280, 70 km/h,
- A63, sens Bayonne- Bordeaux, du PR 27+280 au PR 26+850, 50 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 35+400 au PR 27+200, 80 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 27+200 au PR 26+450, 90 km/h,
- A63, sens Bordeaux- Bayonne, du PR 26+450 au PR 26+250, 110 km/h,

Limitation de vitesse sur zone fraisée

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR27+300 et le PR24+950 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

Limitation de vitesse dans le secteur de l'ITPC ouvert :

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone où l'ITPC est ouvert entre le PR27+350 et le PR26+800. La vitesse sera alors limitée à 90 km/h dans la section considérée.

**Article 3 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- la nuit du mardi 25 mai 2021 à 20h30 au mercredi 26 mai à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 20h30 à 6h00 du mercredi 26 mai à 20h30 au vendredi 28 mai à 6h00 ;**
- du dimanche 30 mai 2021 à 22h00 au vendredi 4 juin à 16h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **du dimanche 6 juin 2021 à 22h00 au vendredi 11 juin 2021 à 16h00 ;**
- Chaque nuit du lundi 7 juin 2021 à 20h30 au samedi 12 juin à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 14 juin 2021 à 20h30 au vendredi 18 juin 2021 à 6h00 et du vendredi 18 juin 2021 à 20h30 au samedi 19 juin 2021 à 10h00 ;**
- du dimanche 13 juin 2021 à 22h0 au samedi 19 juin 2021 à 10h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **du dimanche 20 juin 2021 à 22h00 au samedi 26 juin 2021 à 10h00 ;**
- chaque nuit du lundi 21 juin 2021 à 20h30 au vendredi 25 juin 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 28 juin 2021 à 20h30 au vendredi 2 juillet 2021 à 6h00.**

**Article 4 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Sur le secteur ATLANDES, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios), sous la responsabilité d'EEA.

**Article 5 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Salles, Belin-Beliet, Le Barp et Mios par les soins de Messieurs les Maires.

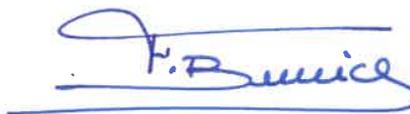
**Article 7 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le directeur d'Atlandes
- Monsieur le maire de Salle ;
- Monsieur le maire de Belin-Beliet ;
- Monsieur le maire de Mios ;
- Monsieur le maire de Le Barp ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2021**

la préfète



**Fabienne BUCCIO**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2021-05-18-00004

Arrêté de composition de la CLE du SAGE Estuaire  
de la Gironde et milieux associés



**ARRETE DU 18 MAI 2021**

**portant composition de la commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »  
Modification partielle de la commission**

**La Préfète de la Gironde,**

- VU** le code de l'Environnement, les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 actualisant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire, suite aux élections municipales de mars et juin 2020,
- Vu** la désignation par délibération du 3 septembre 2020, de Mme Chystel COLMONT-DIGNEAU en qualité de représentante du Syndicat des Bassins Versants de l'Artigue-Maqueline à la commission locale de l'eau,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte la désignation du Syndicat des Bassins Versants de l'Artigue-Maqueline,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est constituée comme suit :

**1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux :**

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN M. Benoit BITEAU
Conseil Départemental de la Gironde	M. Dominique FEDIEU
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Bernard-Louis JOSEPH
Bordeaux Métropole	Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE M. Olivier ESCOTS
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc	M. Matthieu FONMARTY Mme Michelle SAINTOUT
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	M. Patrice GALLIER
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY
Communauté de Communes de la Haute Saintonge	Mme Claudine MAILLET
Communauté de Communes de l'Estuaire	M. Philippe LABRIEUX
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire	Mme Pascale GOT
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Jean-Luc PIQUEMAL
Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Chystel COLMONT-DIGNEAU
Syndicat Mixte du Bassin Versant du ruisseau du Guâ	M. Maxime GHESQUIERE
Syndicat de Gestion des bassins versants du Moron, du Blayais, Virvé et Renaudière	M. Raymond RODRIGUEZ
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Alain RENARD
Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Pierre JOLY maire de Bourg
	M. Pascal RIVEAU maire de Saint Androny
	M. Hervé GAYRARD maire de Bayon
	M. Pierre OUALLET adjoint au maire de Bègles
	Mme Béatrice DE FRANCOIS maire de Parempuyre
	M. Hervé BLANC adjoint au maire de Soulac
	M. Alain TABONE maire de Cubzac-les-Ponts
	Mme Myriam MUNDO maire d'Ordonnac.
	M. Bernard ESCHENBRENNER conseiller municipal du Verdon
	M. Michel FONTANEAU adjoint au maire de St Yzan de Médoc
	Mme. Sophie MARTIN maire de Margaux-Cantenac
	M. Jean-Robert DUHET maire de Bégadan

	M. Joel PRADEAU adjoint au maire de Listrac
	M. Franck LAPORTE maire de Talais
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Jean-Pierre GERVREAU maire de St Fort sur Gironde
	M. Serge BRISSET conseiller municipal de Barzan
	M. Stéphane COTIER maire de Mortagne sur Gironde
	M. Laurent NIVARD maire de St Bonnet sur Gironde
	M. Bernard LAUMONIER maire de Floirac
	M. Patrice LIBELLI maire de Vaux-sur-Mer
	M. Bruno DUJEAN maire de Chenac St Seurin d'Uzet
	M. Cyril PENAUD maire de ST Sorlin de Conac
	M. Jean-Paul JOLLY - conseiller municipal de Saint Thomas De Conac

**2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde ou son représentant
Le président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant
Le président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant
Le président de la UNIMA (marais de Charente-Maritime) ou son représentant
Le président de la UNICEM ou son représentant
Le président de la SEPANSO ou son représentant
Le président de la Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques ou son représentant
Le président de l' Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde ou son représentant
Le président du Collectif Estuaire ou son représentant
Le président de la Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant
Le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais ou son représentant
Le président de l'Association Vivre avec Le Fleuve ou son représentant
Le président de l'Association Biosphère Environnement ou son représentant
Le président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde ou son représentant
Le président de la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde ou son représentant
Le président de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel ou son représentant
Le président de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille ou son représentant
Le président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins Charentes-Maritime ou son représentant
Le président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde ou son représentant
Le président de la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime ou son représentant
Le président de la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant

Le président de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux ou son représentant
Le président de l'Association CURUMA ou son représentant
Le président de l'Association « Estuaire pour tous » ou son représentant
Le président de l'Association Conservatoire de l'Estuaire ou son représentant
Le président de l'Association des Plaisanciers de Royan ou son représentant

### **3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :**

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
La Préfète de la Gironde ou son représentant	1
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le représentant du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 6 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Bordeaux, le 18 MAI 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Christophe NOEL du PAYRAT

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-05-12-00007

Arrêté portant fixation du tarif 2021 du service de réparation pénale, sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux



**Arrêté  
portant fixation du tarif 2021 du service de réparation pénale,  
sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1996 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparations, sis 195 bis boulevard du Président Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX géré par l'Association du PRADO 33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021 portant extension de la capacité autorisée du Service de Réparation Pénale géré par l'Association Laïque du Prado.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant habilitation du Service de Réparation Pénale de l'Association Laïque du Prado.

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire en date du 28 avril 2021 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmise à l'association ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service de réparation pénale, sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux, géré par l'Association Laïque du PRADO (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1	36 496,00	615 629,95
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	493 652,61	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	85 481,34	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	0,00	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe 1	600 869,67	615 629,95
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	1 525,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	13 235,28	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif du service de réparation pénale est fixé à 927,27 euros pour 648 mesures.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème),

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022 des prestations du service de réparation pénale géré par l'Association Laïque du PRADO (33).

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **12 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL du PAYRAT**



# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-05-03-00011

Délégation de signature de la responsable de la  
trésorerie de Bordeaux-Amendes à compter du 1er  
mai 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE BORDEAUX AMENDES  
18 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS  
33063 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques  
Trésorerie**

Trésorerie de Bordeaux amendes  
18 Rue François de Sourdis  
33063 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 50 00  
Mél. : t033012@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Bordeaux amendes ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

**Délégations générales**

◆ **Monsieur PUTEGNAT Rémi**  
Inspecteur des finances publiques

- reçoit délégation pour gérer et administrer la Trésorerie de Bordeaux Amendes,
- reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Délégations spéciales**

◆ **Monsieur ARRATEIG Jean Michel**  
Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Mme BEAUPERE Marie Christine**

Contrôleuse des Finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame BATY Marylise**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame AGUADO Sylviane**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Monsieur VERDIER Julien**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Monsieur CALIXTE Ludovic**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à

- 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame FAVREAU Isabelle**  
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame EDMOND Emilie**  
Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame M'PINDA Patience**  
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame CAILLAT Cécile**  
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur LYOU TSIU Joël**  
Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,  
Responsable de la Trésorerie de Bordeaux amendes



Laurence CANTORO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-05-20-00004

Délégation de signature de la responsable du SIE de  
Cenon, à compter du 20 mai 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Cenon  
Service des Impôts des Entreprises de CENON  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON  
Téléphone : 05 57 80 75 33  
Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Je, soussignée, Colette KLAES, comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CENON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Aude CAMPIN inspectrice, au service des impôts des entreprises de CENON,
- Mme Pascale LEAL, inspectrice, au service des impôts des entreprises de CENON,
- Mme Nathalie BLANCO, inspectrice, en renfort au service des impôts des entreprises de CENON,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry ALLARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Abdelkader BOUAJAJ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mireille CAROLA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Laure DESPUJOLS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume DELPORTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Annick DURY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FAURENT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Magali FRAISSE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gwénäelle GANTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuel FRUGIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nadine GERAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Régis HAJDUKOWSKY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-José HUBERT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Andrée LE GALLOU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anne MARCHANT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurence MASSOUBRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine PASQUERAULT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Simon PIERRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia RAMON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine ROBIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Maël ROBARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Elodie AYMES	Agente	2 000 €	10 000 €		
Thi BUI	Agente	2 000 €	2 000 €		
Fabienne YBERT	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde et  
prendra effet au 20 Mai 2021**

La Cheffe de service comptable  
responsable du service des impôts des entreprises  
de Cenon

Colette KLAES

**Colette KLAES**  
Chef de Service Comptable  
Administrateur des Finances  
Publiques Adjoint





DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-05-20-00005

Délégation de signature et décharge de  
responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à  
compter du 20 mai 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Cenon  
Service des Impôts des Entreprises de CENON  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON  
Téléphone : 05 57 80 75 33  
Mél. : sie.cenon@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Je, soussignée, Colette KLAES, comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CENON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Aude CAMPIN inspectrice, au service des impôts des entreprises de CENON,
- Mme Pascale LEAL, inspectrice, au service des impôts des entreprises de CENON,
- Mme Nathalie BLANCO, inspectrice, en renfort au service des impôts des entreprises de CENON,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry ALLARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Abdelkader BOUAJAJ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mireille CAROLA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Laure DESPUJOLS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume DELPORTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Annick DURY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FAURENT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Magali FRAISSE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gwénéaëlle GANTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuel FRUGIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nadine GERAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Régis HAJDUKOWSKY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-José HUBERT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Andrée LE GALLOU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anne MARCHANT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurence MASSOUBRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine PASQUERAULT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Simon PIERRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia RAMON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine ROBIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Maël ROBARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Elodie AYMES	Agente	2 000 €	10 000 €		
Thi BUI	Agente	2 000 €	2 000 €		
Fabienne YBERT	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde et  
prendra effet au 20 Mai 2021**

La Cheffe de service comptable  
responsable du service des impôts des entreprises  
de Cenon

Colette KLAES

**Colette KLAES**  
Chef de Service Comptable  
Administrateur des Finances  
Publiques Adjoint



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-05-20-00006

Délégation de signature et décharge de  
responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à  
compter du 20 mai 2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de NOUVELLE  
AQUITAINE et du département de la Gironde**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CENON

AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL

33152 CENON CEDEX

tél : 05-57-80-75-33

Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE  
SIE CENON**

Je soussigné, Colette KLAES, comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CENON, accrédité

Mme Pascale LEAL, inspectrice des finances publiques au SIE de Cenon

pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents concernant le service dont je suis titulaire.

Je déclare, d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours concernant le délégué ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements

Fait le 20 Mai 2021

Le comptable du SIE

Colette KLAES



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-20-00003

Arrêté interpréfectoral A63 Landes réglementant la circulation pour travaux de gros entretien des chaussées entre Saugnac et Muret et Lugos.

**Arrêté interpréfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2021/414**

**A63 AUTOROUTE DES LANDES  
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX RELATIFS AU  
1<sup>er</sup> GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES  
(GER)**

**Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite**

**PR 61+550 au PR 64+690 Sens Bordeaux-> Bayonne  
et  
PR 46+940 au PR 40+900 Sens Bayonne -> Bordeaux**

**Du Mardi 25 mai au vendredi 28 mai 2021**

**Communes de Liposthey, Belin-Beliet et Lugos**

Préfecture de la Gironde -33077 Bordeaux Cedex  
Préfecture des Landes 40021 Mont-de-Marsan Cedex

**La préfète de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

**VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne)

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 86-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national, (RRN),

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

**VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021,

**VU** l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,

VU l'avis du Commandant de l'EDSR des Landes,  
VU l'avis du Commandant de l'EDSR de Gironde,  
VU l'avis du Conseil départemental des Landes,  
VU l'avis du Conseil départemental de Gironde,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

**SUR PROPOSITION** de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux**

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite entre Onesse-Laharie et Belin-Beliet, du PR 61+550 au PR 64+690 dans le sens Bordeaux->Bayonne et du PR 46+940 au PR 40+900 dans le sens Bayonne -> Bordeaux en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée **du mardi 25 mai 2021 20h00 au vendredi 28 mai 6h00**

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations**

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon les modalités suivantes :

Mardi 25 mai à partir de 17h00 au mercredi 26 mai à 6h00, à Liposthey, du PR 61+550 au PR 64+690:

- La circulation du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 58+690 et le PR 69+150.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 58+690 au PR 69+150 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des basculements des interruptions de terre-pleins centraux (ITPC) où la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 70+150 au PR 58+600.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 69+150 au PR 58+600 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°17 Liposthey direction de Bayonne.
  - Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Liposthey avec mise en place de la déviation suivante :
    - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°17 devront sortir au diffuseur n°16 « Labouheyre», faire ½ tour et reprendre l'A63 direction Bordeaux pour sortir au diffuseur n°17 sens 2.
  - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation suivante :

- Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront utiliser l'itinéraire S3 du plan de gestion du trafic (PGT) A63 Landes en empruntant la RD43, la RD10E jusqu'à Labouheyre, puis le RD626 jusqu'au diffuseur n°16 « Labouheyre ».

Mercredi 26 mai à partir de 17h00 au jeudi 27 mai à 6h00, à Belin-Beliet, du PR 46+940 au PR 44+450:

- La circulation du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 47+425 et le PR40+850.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 47+425 au PR 40+480 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 40+000 au PR 47+550.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 40+480 au PR 47+425 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°20 Belin-Beliet en direction de Bordeaux.
  - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°20, devront sortir au diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret », utiliser l'itinéraire SG2 du PGT A63 Landes en empruntant la RD834, la RD 20E jusqu'au diffuseur 20 « Belin-Béliet ».

Jeudi 27 mai à partir de 20h00 au vendredi 28 mai à 6h00, de Belin-Beliet à Lugos, du PR44+450 au PR40+900 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 45+300 au PR 40+000.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

### **ARTICLE 3 - Accès secours**

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

### **ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

### **ARTICLE 5 - Information**

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, sur le site internet et abonnés Bison Futé.

### **ARTICLE 6 - Dérogation**

La mesure d'interdiction, DP18016AP du 7 août 2018, aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes circulant sur la voie latérale de substitution (D10E) est suspendue pendant les travaux.

### **ARTICLE 7 - Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 - Recours contentieux**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 9 - Exécution, publication**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements de la Gironde et des Landes :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Aux sous-préfets d'Arcachon et de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Gironde et des Landes,
- Aux directeurs des SAMU de la Gironde et des Landes,
- Aux présidents des Conseils départementaux de la Gironde et des Landes
- Aux maires des communes traversées.

Fait à Bordeaux, le

Pour la préfète et par délégation

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Delphine BALSAS

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet secrétaire général

  
Loïc GROSSE

